Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201221-2020_93-DE

SEMOCTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 Décembre 2020 à 18h00

DELIBERATION N° 2020_93

Objet : Admissions en non-valeur Budget principal-Budget annexe

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	
Monsieur DUPOUY	Ex	Madame MOULIA	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP	
Madame BEDAT	X	Madame SLATCHETKA	
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD	
Madame MAVIEL FABER	X	Monsieur KERSAUDY	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL	
CDC de Castillon Pujols			
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC	
Monsieur NOMPEIX	X	Monsieur DELFAUT	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers			
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN	
Monsieur LEPAGE	Ex	Madame GUILLORIT-LABUZAN	X
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE	
Monsieur VACHER	Ex	Madame ZEFEL	X
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD	
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS	
Madame CARLOTTO		Madame SIMON	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET	
Monsieur BROUSTAUT	X	Monsieur RAPIN	
Communauté d'Agglomération du Libournais			
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON	

Titulaires		Suppléants	
CDC Convergence Garonne			
Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Madame DAN DOMPIERRE	X	Madame SABATIER QUEYREL	
CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BALLION	Ex	Monsieur LA MACCHIA	
Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Madame FAVRE	X	Madame GRASSHOFF	
Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame MAZUQUE	Ex	Monsieur SWICA	
Communauté des communes rurales del'Entre-deux-Mers			
Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur DULON	X	Monsieur REDON	
Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
CDC du Créonnais			
Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Monsieur TARBES		Monsieur MILAN	
Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame CHIRON-CHARRIER		Madame RACHINEL	
Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur PAGES		Madame BONNET	
Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Madame LAFON		Monsieur SUBERVIE	X
Monsieur THARAUD	Ex	Monsieur CERF	
Monsieur GERIN		Monsieur REDON	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201221-2020_93-DE

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Monsieur DUFRESNE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Créon

Pouvoirs :

Madame MAZUQUE donne pouvoir à Monsieur COTSAS
Madame ZIMMERLICH donne pouvoir à Madame BEDAT
Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT
Monsieur THARAUD donne pouvoir à Monsieur LAMAISON
Monsieur JOINEAU donne pouvoir à Madame DOREAU
Monsieur TEISSIER donne pouvoir à Monsieur COTSAS
Monsieur TARBES donne pouvoir à Monsieur AUBY
Monsieur PAGES donne pouvoir à Monsieur LATASTE

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain BARGUE

Nombre de membres	*En exercice 57*	*Présents 33*	
Suffrages exprimés 41	*Pour 41*	*Contre 00*	*Abstention 00*
Date de convocation	*11 décembre 2020*		

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 16 Février 2021.

****

Rapporteur : Monsieur LATASTE

Ayant entendu Monsieur LATASTE, Vice-Président en charge des finances et des tarifications exposer ce qui suit :

La Trésorerie de Créon n'a pas pu recouvrer des titres de recettes auprès de redevables en raison d'une insuffisance de l'actif suite à un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire ou bien suite à des poursuites sans effet, et demande leur admission en non-valeur selon le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201221-2020_93-DE

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL							
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Entité	Commune	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	COMMENTAIRES
2017	2017 R-39-1	AGUADO	ENTREPRISE	ST CAPRAIS DE BORDEAUX	69,00 €	Poursuite sans effet	Pas de semocode
2017	2017 R-16-1	BRAHIMI Mourad	PARTICULIER	CENON	172,00 €	Poursuite sans effet	Hors SEMOCTOM - Archivé
2017	2017 R-50-1	COUSTES Christophe	PARTICULIER	SADIRAC	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Pas de semocode
2017	2017 R-29-4	DESNIRCK Sébastien	PARTICULIER	ST GERMAIN DU PUCH	19,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	Pas de semocode
2017	2017 R-38-1	FERNANDES Germano	PARTICULIER	TABANAC	19,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	Pas de semocode
2019	2019 R-212019	GRIVET SOMSON Arnaud	PARTICULIER	CREON	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Code bloqué depuis le 22/08/19
2018	2018 R-34-8	MENARD J. Christophe	PARTICULIER	SADIRAC	25,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	CODE A BLOQUER
2017	2017 R-40-6	MORISSEAU Johan	PARTICULIER	ST DENIS DE PILE	36,00 €	Poursuite sans effet	Pas de semocode - Archivé
2017	2017 R2-1	MUNOZ Steve	PARTICULIER	ST GERMAIN DU PUCH	22,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	CODE A BLOQUER
2018	2018 R-47-3	SEGUIN Mickaël	PARTICULIER	ST LOUBES	31,50 €	Poursuite sans effet	Pas de semocode - Archivé
2018	2018 R-34-9	SOBREIRA	ENTREPRISE	BARON	19,50 €	Poursuite sans effet	Pas de semocode
2018	2018 R-39-6	SOBREIRA	ENTREPRISE	BARON	54,00 €	Poursuite sans effet	Pas de semocode
2017	2017 R-41-2	TRANS EUROPE	ENTREPRISE	COLOMBES	112,00 €	Poursuite sans effet	Pas de semocode
TOTAL Article 6541 : créances admises en non valeur					617,00 €		

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE					
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Commune	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2017	2017 R-4-33	L'ENTRE DEUX VERRES	QUINSAC	127,68 €	Poursuite sans effet
2017	2017 R-2-32	L'ENTRE DEUX VERRES	QUINSAC	127,68 €	Poursuite sans effet
TOTAL Article 6541 : créances admises en non valeur				255,36 €	

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :
D'autoriser l'admission en non-valeur des titres ci-dessus détaillés.

Article 2 :
De prélever les crédits nécessaires, au Budget Principal 2020, article 6541 – fonction 01 pour un montant de **617.00 €,** et au Budget Annexe « Redevance Spéciale » à l'article 6541 – fonction 01 pour un montant de **255.36 €**.

Article 3 :
Le Président, la Directrice Générale des Services et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201221-2020_93-DE

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 21 décembre 2020
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Jean-François AUBY

SEMOCTOM 33670 SAINT-LÉON